



CABINET

A handwritten signature in black ink, appearing to be the initials 'JP'.

Arrêté n° 111 MEIPP/CAB

Portant création du comité électrotechnique national

LE MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE
L'INDUSTRIE ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n°19-2015 du 29 octobre 2015 portant création de l'agence congolaise de normalisation et de la qualité ;
Vu la loi n° 20-2015 du 29 octobre 2015 réglementant le système national de normalisation et de gestion de la qualité ;
Vu le décret n°2017-371 du 21 août 2017 portant nomination du Premier Ministre, chef du gouvernement ;
Vu le décret n°2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du gouvernement ;
Vu le décret n°2017-402 du 10 octobre 2017 relatif aux attributions du ministre de l'économie, de l'industrie et du portefeuille public

ARRETE

Article premier : Il est créé un comité dénommé « comité électrotechnique national », placé sous l'autorité du Ministre d'Etat.

Article 2 : le comité électrotechnique national est chargé de définir les politiques et stratégies en matière, notamment de:

- identification des secteurs d'intérêt pour le pays dans le domaine de l'électro technologie ;
- formulation des observations à l'International Electrotechnical Commission (IEC) dans le cadre des procédures d'adoption des normes IEC ;
- formulation des besoins de formation des groupes ou comités d'experts spécialisés en électro technologie ;
- incitation des industries locales à s'engager dans les activités d'élaboration des normes IEC.

Article 3 : Le comité électrotechnique national est composé ainsi qu'il suit :

Président : KANOHA ELENGA Louis, représentant la Société Nationale d'Electricité ;

Vice-président : GOMA Renald Ludovic Thierry, représentant l'Agence de Régulation des Postes et Communications Electronique ;

Secrétaire : NGOKO MOUYABI Jean Jacques, représentant l'Agence Congolaise de Normalisation et de la Qualité ;

Membres :

- Monsieur MANOUMBA ONDELI Roland, représentant le Ministère en charge de l'Economie Numérique et de la Prospective ;
- Monsieur YOHA Gallès Colombe, représentant la Société Congo Telecom ;
- Monsieur ONZE Rufin Eugène Thomas, représentant la Société 3 Hommes Energy ;
- Monsieur OKO ELENGA Jean Cliff, représentant l'Association Congolaise de Normalisation ;
- Monsieur MOUNTSO-LELE Bruno Brice, représentant l'association des Consommateurs 2000 ;

- Monsieur BATEKELA Appolinaire, représentant l'Association Congolaise pour la défense des Droits du Consommateur ;
- Monsieur KOMBO Wilfrid Armand Désiré, représentant l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique ;
- Monsieur OSSIBY GOCKABA Cédric Zoser, représentant l'Institut des Sciences et Techniques Professionnelles ;
- Monsieur TSAKALA Emile, représentant les laboratoires d'expertise au Congo ;
- Monsieur MOUKANDA Franck, représentant les laboratoires d'expertise au Congo.

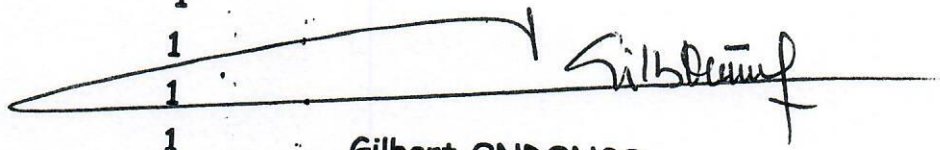
Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville le, 25 janvier 201

Le Ministre d'Etat,

AMPLIATIONS :

PR/CAB	1
Ministères concernés	2
MFBPP/CAB	1
DG/SNE	1
DG/ARPCE	1
DG/CONGO TELECOM	1
DG/3 hommes energy	1
Universités	2
Associations de consommateurs	2
ACONOQ	1
IEC-AFR	1
Intéressés	17
Archives	1/35



Gilbert ONDONGO